

Jean-Maurice MAJOU
LOCOAL-MENDON AVEC VOUS !
2, rue du Coëdo
56550 LOCOAL-MENDON

Monsieur Le Président
Association Sentiers d'Avenir
9, KERCUNE
56550 LOCOAL-MENDON

Locoal-Mendon, le 24 février 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Association Sentiers d'Avenir,

Je vous remercie pour la qualité de notre réunion du 19 janvier dernier et pour le sérieux du travail d'analyse que votre association mène depuis plusieurs années sur les questions de préservation du littoral, de changement climatique et de protection des milieux sensibles de la commune de Locoal-Mendon.

Vos préoccupations rejoignent pleinement l'exigence de responsabilité et de lucidité qui doit guider toute décision publique dans un contexte environnemental désormais contraint, à laquelle mon équipe et moi-même sommes particulièrement attachés.

S'agissant tout d'abord de la mise en place éventuelle d'une servitude de passage des piétons sur le littoral, il me paraît essentiel de rappeler le cadre juridique dans lequel ce sujet s'inscrit. La servitude de passage le long du domaine public maritime constitue une obligation légale prévue par le code de l'environnement, dont la mise en œuvre relève de l'État et dont le respect est placé sous l'autorité du préfet. La commune ne dispose donc pas d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de s'y soustraire.

Pour autant, la situation de Locoal-Mendon présente aujourd'hui des spécificités juridiques et factuelles majeures. Ainsi que nous avons pu en discuter lors de notre échange du 19 janvier dernier et à notre connaissance, les recours contentieux actuellement pendants contre l'arrêté fixant le tracé du domaine public maritime naturel sont de nature à conditionner l'ensemble de la suite du processus. Tant que ces recours n'auront pas été définitivement tranchés, le cadre de référence demeure incertain.

En outre, il m'apparaît juridiquement incontestable que toute étude d'impact, toute définition de tracé ou tout projet d'aménagement devra être intégralement repris et actualisé dès lors qu'il devra impérativement tenir compte du tracé définitif du domaine public maritime. Les études réalisées antérieurement, fondées sur des hypothèses désormais contestées, ne sauraient, en l'état, servir de base opérationnelle d'autant que ces études datées de plus de 5 ans sont désormais caduques. Notre future équipe municipale, si elle devait être élue, sera particulièrement vigilante sur ce point afin d'éviter toute décision prématurée ou juridiquement fragile.

Dans ce cadre, j'entends, autant que possible et dans le strict respect de la loi, défendre une approche mesurée, fondée sur l'existant, attentive à la préservation des milieux naturels sensibles et soucieuse d'éviter des aménagements lourds ou disproportionnés, notamment en zones humides. La commune entend ainsi être pleinement associée à la réflexion sur les tracés, précisément parce qu'elle en supportera ultérieurement les conséquences en matière d'entretien, de police et de gestion des usages ainsi que vous l'observez de manière très pertinente.

Votre analyse relative à l'inscription éventuelle au PDIPR et à la labellisation en GR est, à cet égard, parfaitement entendue. Ces choix ne constituent nullement des obligations légales automatiques et devront également, le moment venu, être appréciés à l'aune de leurs effets concrets sur la fréquentation, la tranquillité des sites, capacité réelle d'accueil des espaces concernés et la problématique du stationnement qui semble n'avoir pas été considérée par l'Administration alors qu'elle est de nature à impacter fortement les riverains.

Pour ces raisons, je vous confirme que mon équipe et moi-même sommes réservés sur l'intérêt d'une labellisation du futur sentier en GR, dont l'effet d'attractivité et de surfréquentation est aujourd'hui bien documenté, et qui ne me paraît ni indispensable ni nécessairement adaptée aux caractéristiques environnementales de notre commune. D'autres formes de cheminement, distinctes et mieux maîtrisées, peuvent utilement être envisagées.

S'agissant ensuite de la question des cotes de submersion marine et des projections à l'horizon 2100, votre contribution relative au PLU appelle une attention toute particulière. Les éléments que vous soulevez concernant la cote centennale retenue par l'administration pour Locoal-Mendon, fixée à 4,10 mètres NGF, interrogent légitimement au regard des données historiques locales et des événements de submersion effectivement constatés jusqu'à ce jour d'autant que nous comprenons parfaitement que cette cote implique de lourdes conséquences pour les propriétés concernées par l'aléa ainsi estimée. Dans un contexte où ces zonages produisent des effets juridiques, patrimoniaux et économiques majeurs pour les habitants, il est indispensable que la méthodologie retenue par les services de l'État soit clairement explicitée, objectivée et, le cas échéant, discutée sur des bases scientifiques solides. Je considère qu'un doute sérieux sur la pertinence de ces données ne peut être ignoré et qu'il appartient aux pouvoirs publics de lever toute ambiguïté, notamment par la production d'éléments techniques transparents et compréhensibles.

Dans cet esprit, notre future équipe municipale, si elle devait être élue, entend solliciter des services de l'État des explications précises sur les hypothèses retenues, la méthodologie prise en compte et solliciter, le cas échéant et en concertations avec les autres communes littorales de la rivière d'Étel, toute démarche visant à compléter ou affiner les connaissances, notamment par des études hydrodynamiques adaptées aux spécificités de l'estuaire de la rivière d'Étel. Cette approche s'inscrit non dans une logique de contestation de principe, mais dans une exigence de rigueur, de proportionnalité et de justice territoriale.

Enfin, concernant la question des protections contre la mer dans les zones estuariennes, je partage votre constat selon lequel les situations locales appellent des réponses différenciées. La recherche de solutions raisonnables, techniquement adaptées et financièrement supportables, dans le respect des compétences respectives de l'État, des intercommunalités et des communes, mérite d'être conduite sans dogmatisme, en tenant compte à la fois des réalités physiques des sites et des droits des propriétaires riverains.

Je souhaite, au nom de la liste *Locoal-Mendon avec vous*, vous assurer de mon écoute attentive et de ma volonté de dialogue constructif.

Sans jamais m'affranchir du cadre légal, ni prendre d'engagements qui excéderaient les compétences communales et se résumeraient à de simples postures électoralistes, je travaillerai avec l'ensemble des acteurs concernés, dont votre association, dans un esprit de transparence, de responsabilité et de respect mutuel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Association Sentiers d'Avenir, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Maurice MAJOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. MAJOU', written over a horizontal line.

Locoal-Mendon avec vous